

## CESSION DE PART SOCIALE

### Entre les soussignés :

**1) Monsieur Raphaël, François, Dominique PEDRONO,  
Et Madame Aurélie, Marie, Cécile DE LESTRANGE,**

Unis selon le Pacte Civil de Solidarité qu'ils ont ensemble formé et déclaré au Greffe du Tribunal d'Instance de DIJON le 10 Novembre 2003 selon le régime d'indivision, non modifié depuis ; leur indivision étant représentée par Monsieur Raphaël PEDRONO conformément aux dispositions statutaires de la Société 2D305,

Demeurant à DIJON (21000), 5C rue du Lycée,

Né le 22 Avril 1979 à LONGJUMEAU (Essonne),

Tous deux de nationalité française,

*D'une part,*

*Ci-après dénommés "Le Cédant"*

**2) La Société O NORD DE P, Société À Responsabilité Limitée au capital de 220 000 Euros, dont le siège social est sis à DIJON (21000), 5C rue du Lycée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro RCS DIJON 810 664 821,**

Prise en la personne de son représentant légal Monsieur Raphael PEDRONO,

*D'autre part,*

*Ci-après dénommée "Le Cessionnaire"*

### **Préalablement aux conventions, objet des présentes, ont exposé ce qui suit :**

1. Suivant acte sous seing privé en date du 23 Juin 2022, il a été constitué par les soussignés de première part et la soussignée de seconde part, une société civile immobilière dénommée 2D305, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS DIJON 915 207 476 avec pour numéro SIRET 915 207 476 00010,

enregistrée le 11 Juillet 2022 au SPFE de DIJON 1 (Côte d'Or), dossier 2022 00065701 réf 2104P01 2022 A 02313, et ayant son siège social à DIJON (21000), 5C rue du Lycée. Actuellement, son capital s'élève à 1 000 Euros divisé en 1000 parts de 1 Euro chacune.

Ladite Société a pour objet l'acquisition, la vente, l'apport, la gestion, la location et la propriété de tous immeubles bâtis ou non bâtis que la société pourrait acquérir ou recevoir en apport, la mise en valeur par tous moyens, y compris par adjonction de construction ou modification des biens existants, des biens immeubles ; la propriété et la gestion, à titre civil, de tous biens mobiliers ; la gestion des actions, parts sociales, valeurs mobilières et droits sociaux qu'elle pourrait acquérir ou qui pourraient lui être apportés ; la prise d'intérêt et de participation dans toutes sociétés.

Il est encore précisé que la société n'est pas assujettie à l'impôt sur les sociétés.

Les apports réalisés ont été exclusivement des apports à titre de numéraire.

Le dernier exercice est l'exercice clos le 31 Décembre 2023 et les comptes y relatifs ont été approuvés par Assemblée Générale Ordinaire en date du 28 Juin 2024.

2. Il résulte de l'article 11 des statuts que les cessions de parts, même entre associés, sont soumises à agrément, ce dernier ayant pu être recueilli comme indiqué ci-après.

**Ceci exposé, les soussignés ont arrêté et convenu ce qui suit :**

### **Cession de part**

Par les présentes, Monsieur Raphaël PEDRONO, es qualité de représentant de l'indivision qu'il forme avec Madame Aurélie DE LESTRANGE,

cède et transporte, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit,

à la Société O NORD DE P, qui accepte,

la pleine et entière propriété d'UNE (1) part sociale d'une valeur nominale de UN Euro (1 €) détenue dans le capital de ladite Société 2D305.

### **Propriété - Jouissance**

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées ; en conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur la part cédée à compter de ce jour.

Il est fait observer qu'il n'a été délivré aucun titre de ces parts et que leur propriété résulte uniquement des statuts de la Société et du présent acte. Entre outre, le cessionnaire reconnaît avoir reçu dès avant ce jour un exemplaire des statuts de la société, certifié conforme par le gérant.

## **Prix**

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix forfaitaire de UN Euro (1 €) la part sociale. Ce prix, défini entre les Parties, n'est pas révisable.

Ledit prix a été payé comptant lors de la signature des présentes, ce dont il est donné bonne et valable quittance.

***Dont quittance.***

## **Agrément**

Il est rappelé que l'article 11 des Statuts prévoit que « *Les parts sociales ne peuvent être cédées, y compris en cas d'apports au titre d'une fusion ou d'une scission, qu'avec l'agrément des associés* ».

Conformément aux dispositions statutaires précédemment rappelé, l'agrément des associés a été recueilli par Assemblée Générale Ordinaire du 13 Décembre 2024.

## **Déclarations du Cédant et du Cessionnaire**

1- Les soussignés de première et seconde part déclarent chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et plus spécialement qu'ils ne font pas l'objet d'aucune procédure collective ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leur profession et fonction ni ne sont en état de cessation des paiements ou de déconfiture,
- qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2- Les soussignés de première part déclare :

- qu'il n'existe de leur chef ou celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci notamment par suite de promesse ou offre consentie à des tiers ou de saisie,
- que les parts cédées sont libres de tout gage ou nantissement conventionnel ou judiciaire ou de toute promesse de gage ou de nantissement,
- que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en état de cessation des paiements ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaire.

## **Origine de propriété - Intervention du conjoint**

La part cédée au titre des présentes constitue un bien du Cédant pour les avoir acquises lors de la constitution de la société.

Il est rappelé que la part sociale cédée au titre des présentes était détenue en indivision par Monsieur Raphaël PEDRONO et Madame Aurélie DE LESTRANGE, Monsieur Raphaël PEDRONO représentant l'indivision conformément aux dispositions statutaires de la Société et Madame Aurélie DE LESTRANGE participant aux présentes.

### **Compte courant**

Les parties déclarent que le compte courant de Monsieur Raphael PEDRONO dans les livres de la Société SCI 2D305 lui sera remboursé concomitamment aux présentes.

### **Formalités**

La présente cession sera rendue opposable à la Société dans les formes prescrites par l'article 1690 du Code Civil ou par le dépôt, au siège social, d'un original de l'acte de cession contre remise par le Gérant d'une attestation de ce dépôt.

Elle ne sera opposable aux tiers qu'après l'accomplissement de ces formalités et après dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce, en annexe du Registre du Commerce et des Sociétés.

### **Enregistrement**

Pour la perception des droits d'enregistrement, le Cédant atteste que la part objet de la présente cession a été créée en vue de rémunérer des apports en numéraire effectués à la société.

Il déclare en outre que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application de l'article 1655 du Code Général des Impôts et qu'elle n'entraîne donc pas la dissolution de la société.

Le Cédant déclare que pour l'imposition des revenus, la part sociale présentement cédée lui appartient pour l'avoir souscrite par acte sous seing privé du 23 Juin 2022, au prix de 1 €uro.

Le Cédant fera son affaire personnelle, au titre des plus-values sur valeurs mobilières et droits sociaux, des déclarations et du paiement de la taxation s'y rapportant, sous réserve des exonérations dont il pourrait bénéficier, le cas échéant.

### **Garantie**

Les soussignés déclarent que la présente cession ne s'accompagne d'aucune déclaration de garantie.

### **Affirmation de sincérité**

Les parties soussignées affirment, sous les peines édictées à l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

### Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par le Cessionnaire, qui s'y oblige.

### Élection de domicile


Pour l'exécution des présentes, chacune des parties fait élection de domicile à leur adresse respective.

### Signatures

**Mr Raphaël PEDRONO,**

signé le 13-12-2024


C14

✓ Certified by  yousign

**en présence de  
Mme Aurélie DE LESTRANGE**

signé le 13-12-2024

Aurélie DE LESTRANGE

✓ Certified by  yousign

**La Société O NORD DE P,  
représentée par Mr Raphaël PEDRONO**

signé le 13-12-2024

C14

✓ Certified by  yousign

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE  
L'ENREGISTREMENT  
DIJON  
Le 18/12/2024 Dossier 2024 00056573, référence 2104P01 2024 A 03135  
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €  
Total liquidé : Vingt-cinq Euros  
Montant reçu : Vingt-cinq Euros

5